

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 239

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 3324-5 du code du travail, les mots : « , proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice ou retenir conjointement plusieurs de ces critères » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de supprimer la possibilité d'indexer les primes de participation au temps de présence dans l'entreprise sur un exercice.

Les primes de participation comme d'intéressement sont déjà extrêmement inégalitaires et même plus inégalitaires que les salaires, dès lors que les 10 % de salarié•es ayant perçu les primes les plus élevées se partagent 57 % des montants distribués. Or, le critère du temps de présence renforce ces inégalités, dès lors qu'il discrimine les salarié•es à temps partiel par exemple, ou les salarié•es qui

auraient été absent pour un arrêt maladie ou parce qu'ils ou elles auraient exercé le droit constitutionnel à la grève.

Par ailleurs, les salarié•es participent tous à la production de valeur, quelque soit leur type ou catégorie d'emploi, ou temps de travail. Introduire un critère de temps de présence revient à considérer que la production n'est plus un processus collectif où la valeur est le produit de l'ensemble de la masse salariale, mais la somme de productivités qui seraient individuelles et mesurables par le temps de présence.

Nous proposons donc d'interdire qu'un accord de participation puisse retenir ce critère.